

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce septième jour d'août 2018, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain et Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Dave Landry et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2018-08-97 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018
5. Approbation des comptes
6. Correspondance
7. Désignation d'un représentant municipal pour agir à titre de répondant en matière d'accommodements pour motifs religieux.
8. Remboursement emprunt temporaire TECQ
9. Rapport des élu(e)s
10. *DIVERS*
11. Deuxième période de questions
12. Clôture de la séance
13. Prochaine séance du conseil – ***MARDI LE 11 SEPTEMBRE 2018***

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié séance tenante, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

**2018-08-98 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018**

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2018-08-99 APPROBATION DES COMPTES / JUILLET 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de juillet 2018 depuis la dernière séance du conseil en date du 10 juillet 2018, totalisant la somme **soixante et sept mille cinq cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-douze sous (67 575,92 \$)**, soit une somme de **soixante et six mille huit cent trente-cinq dollars et vingt-sept sous (66 835,27 \$)** pour la Municipalité, et de **sept cent quarante dollars et soixante-cinq sous (740,65 \$)** pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires étaient disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 10 juillet 2018 jusqu'en date de ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 7 août 2018.

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Monsieur André St-Pierre, maire, fait la lecture de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

- Madame Véronique Tremblay, informe la Municipalité qu'elle recevra une aide financière maximale de 17 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration.

2018-08-100 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR AGIR À TITRE DE RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENTS POUR MOTIFS RELIGIEUX

ATTENDU QUE la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (RLRQ, c. R-26.2.01) est entrée partiellement en vigueur le 18 octobre 2017;

ATTENDU QU'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

ATTENDU QUE cette personne désignée a pour fonctions de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre des demandes d'accommodement pour motifs religieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal désigne le directeur général ou la directrice générale de la municipalité en fonction pour agir à titre de répondant en matière d'accommodement;

QUE cette personne désignée a pour fonctions de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodements pour motifs religieux et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre des demandes d'accommodement.

**2018-08-101 REMBOURSEMENT EMPRUNT TEMPORAIRE /
TECQ**

ATTENDU QU'en date du 8 février 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement portant le numéro R 167-2016, décrétant un emprunt temporaire de 357 719\$ pour le paiement des travaux de pavage du chemin de la Rivière-Noire;;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2017-06-80 la Municipalité a procédé à un emprunt temporaire de 357 719.00 \$ afin de pourvoir aux dépenses des travaux de pavage du chemin de la Rivière-Noire;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu du Ministère des Transports une aide financière pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation desdits travaux en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

ATTENDU QU'en mars 2018 un montant totalisant la somme de 209 489 \$ a été versé par le MAMOT à la Municipalité en vertu du programme précédemment mentionné;

ATTENDU QUE pour éviter le paiement des intérêts mensuels il est approprié de rembourser le solde dû sur l'emprunt temporaire effectué par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale de la Municipalité à rembourser le solde dû sur l'emprunt temporaire effectué;

QUE le conseil municipal demande que la marge de crédit institutionnelle au montant autorisé de 357 719.00 \$ soit maintenue par le Centre financier Entreprises –Côte-du-Sud de la Caisse Desjardins des Champs et des Bois;

QUE sont autorisés le maire Monsieur André Saint-Pierre et le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Monsieur Marc Leblanc, à signer tout document inhérent aux fins des présentes.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Trois citoyens ont adressé quelques questions aux membres du conseil et ces derniers ont été satisfaits des réponses reçues.

CLÔTURE

A 19 h 50 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.